

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2011

L'an deux mil onze, le 21 avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DANZO Daniel, FAURE Maurice, BRAGANTI Karine, ANDRE Jean Paul, AVALLET Michèle, CARRION Adèle, GAS Marcel, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, , POURCHERE Jean-Daniel, SANTONAX Martial

Absents et excusés : DELAY Jean-Louis, PEDEUX Françoise

Secrétaire de séance : Michèle AVALLET

Date de convocation : le mars 2011

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le maire en rappelle néanmoins, les grands titres et les délibérations prises lors de ce conseil.

L'ordre du jour du présent conseil peut être développé :

- Vote des taxes d'imposition communales,
- Vote du budget primitif 2011,
- Délibération pour annuler le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe,
- Délibération pour créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe,
- Délibération pour ester en justice pour le recours pour le PLU de Pascal Pibiri,
- Questions diverses.

Vote des taxes d'imposition

En rappel les précédents % affectés

Taxes	Taux 2008 (%)	Taux 2009	Taux 2010
Taxe d'habitation	13.44	13.44	13.44
Taxe foncière propriétés bâties	22.71	22.71	22.71
Taxe foncière propriétés non bâties	57.96	57.96	57.96

Cette année encore, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 1 abstention, de ne pas augmenter les taxes d'imposition et de reconduire les mêmes ratios pour 2011.

Vote du budget primitif pour 2011

Monsieur Danzo Daniel ADJOINT au finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2011 préparé par la commission des finances.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à :

515 970 euros pour la section de fonctionnement, Recettes, Dépenses.

205 825 euros pour la section investissement.

Le Conseil Municipal oui le détail des articles dans les deux sections et après en avoir délibéré :
Adopte à l'unanimité le budget 2011.

Projets 2011

	Montant TTC	budgété
Nouveau logiciel (JVS MAIRIESTEM)	2300€	2300€
Mise sous alarme de l'école et de la mairie	8160,11€	8200€
Etude urbanisme	5000€	5000€
Réparation voirie		44858€
Impasse des Bruyères	17177,38€	
Impasse des Ermites	10493,70€	
Chemin Barral	9314,45€	
Rue Chatelière	6239,53€	
TOTAL		60358,00€

Reste à réaliser 2010

	budgété	Réalisé au 31-03-11
Signalétique 2 ^{ème} tranche	9682,53€	8945,40€
Aménagement paysager salle des fêtes	10349,47€	
Véhicule communal (remorque)	1956€	
Bâtiments publics	4709,85€	
Clocher portail		571,69€
Equipement salle des fêtes		
3x Frigos	342,73€	342,73€
Local archives	973,04€	973,04€
Carrelage archives	210,76e	210,76e
disponible	1010,76€	
TOTAL	29235,14€	11043,62€

Total investissements 2011 : 60358,00€ + 29235,14€ = 89593,14€

Délibération pour annuler le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Délibération pour créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Ces deux délibérations sont consécutives au changement d'échelon de P Pibiri et sont à prendre pour respecter la marche à suivre en la matière.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que Madame le Maire agisse en conséquence.

Délibération pour ester en justice

Le Conseil, après avoir entendu Mme le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide :

Mme le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 16^{ème} du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :
A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Primarette, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'un action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à ester en justice dans le cadre du recours sur le PLU de Pasacal Pibiri.

Questions diverses

Madame la Maire informe son conseil de la visite d'une inspection sanitaire à la cantine. Le rapport est attendu sous 15 jours.

**Plus aucun sujet n'étant à débattre, le conseil est clos à 19 h 45.
La prochaine date du conseil n'a pas été fixée**